

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni le 6 avril 2023 à 18h15 à l'EHPAD Ster Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 12

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTE-LE CALVE, Conseillère municipale,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère municipale,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, Personne qualifiée (Arrivé au bordereau n°3).

ABSENTS EXCUSÉS : 5

- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Martine JOURDAIN, Conseillère municipale
- Monsieur Joël TRECANT, Conseiller Municipal (pouvoir donné à M. KERZERHO),
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée (pouvoir donné à Mme CERÉZ),
- Madame Elise ROBIC, Membre de la CFDT Retraités.

AUTRES PERSONNES PRÉSENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarité,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Ster Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à domicile.

N°DS20220410

FINANCES : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS

Le budget primitif annexe 2023 du Service de portage de repas est construit sur la base d'un prévisionnel annuel du nombre de repas équivalent à 2022 soit 21 500. Les repas sont facturés selon la décision du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2022 qui a prévu une hausse de 5 % des tarifs pour les trois tranches (tarification sociale s'appuyant sur la déclaration de revenus depuis 2018).

La proposition budgétaire 2023 intègre directement les résultats du compte administratif 2022 :

- un excédent d'investissement de 77 067,69 €
- un déficit de fonctionnement de 5 371,76 €.

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	BP + DM 2022	Proposition 2023	BP + DM 2022	Proposition 2023
INVESTISSEMENT	77 503,57	80 953,67	77 503,57	80 953,67
FONCTIONNEMENT	198 858	209 422,74	198 858	209 422,74
TOTAL	276 361,57	290 376,41	276 361,57	290 376,41

Les éléments de construction du budget 2023 sont :

- l'intégration du déficit de 2022
- l'intégration des recettes liées à l'aide sociale pour les 3 derniers trimestres 2022 (7 596 €)
- un maintien de l'activité prévisionnelle à 21 500 repas comme en 2022 (22500 en 2021)
- un maintien des effectifs donc des dépenses de personnel
- un maintien des autres dépenses voire une certaine baisse du fait d'un budget très contraint
- la hausse des tarifs du CCAS de 5 % et de 2 % pour les tranches de revenus
- une prise en compte des différentes hausses de prix de Médirest pour un total de 10 % : 3,5 % en janvier 2022 et 6,5 en août 2022.

La hausse demandée par Médirest de 2,8 % en janvier 2023 a été refusée. Elle ne permet pas d'équilibrer le budget avec les tarifs 2023 et sans une hausse de l'activité. Une négociation est en cours avec le prestataire.

	Prix TTC 2021	Prix TTC Jan. 2022	Prix TTC Août 2022
Repas Formule complète	5,7107	5,9106	6,2949
Repas Formule Allégée	5,0070	5,1823	5,5191

Le budget 2023 est très contraint du fait de la hausse des tarifs appliquée par le prestataire en raison de la situation inflationniste et d'une activité qui baisse.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération N°9 du Conseil d'Administration du 24 octobre 2017,
Vu la délibération N°6 du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022 relative aux tarifs du CCAS,
Vu la délibération N°3 du Conseil d'Administration du 21 mars 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,
Vu le rapport présenté,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à 13 voix pour et 1 abstention (Mme Sylvie SCOTE-LE CALVE) :

→ D'APPROUVER le budget primitif annexe du service de portage de repas au titre de l'année 2023.

Pièce jointe :

Annexe 10 : Budget primitif 2023 du Service de Portage de repas

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr